

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 septembre 2018 à la Salle communautaire de l'église St-Thomas d'Aquin (porte 3) au 6547 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total:</b>	<b>Présence:</b>	<b>Absence:</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Personne n'est présent dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance ordinaire du 14 août 2018
  - 4.2 Séance spéciale du 21 août 2018
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
  - 6.1 Dépôt de comptes rendus :
    - Familles et aînés du 4 juin 2018
    - Familles et aînés du 20 août 2018
    - Culture et patrimoine du 13 août 2018
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Autorisation de signature d'une entente pour permettre l'accès au point d'eau situé au 6225 route Louis-S.-St-Laurent
  - 8.2 Accès au point d'eau du 6225 route Louis-S.-St-Laurent



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

8.3 Politique concernant l'usage d'un véhicule tout-terrain ou d'une motoneige appartenant à un citoyen ou un employé lors d'interventions de sauvetage en milieu isolé.

9. Hygiène du milieu

9.1 Aménagement du puits no 5 – Décompte numéro 3

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Aménagement du parc Bellevue – Demande de subvention

11.2 Renouvellement de la Politique familiale et des aînés – demande de financement

11.3 Entente de service entre la municipalité et l'école Louis-St-Laurent concernant la bibliothèque municipale-scolaire – renouvellement 2018-2019

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande de certificat de conformité à la réglementation municipale - Ferme Breault et Frères inc.

12.2 Achat de luminaires

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Fondation du CSSS MRC de Coaticook – Tournoi de golf

14.2 Nomination au Comité de citoyens en environnement

14.3 Avenant no 2 au Bail de location de locaux avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité

14.4 Vente du camion Ford 550 DRW 2002

15. Ressources humaines

16. Règlements

16.1 Adoption du Règlement numéro 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle

16.2 Adoption du Règlement numéro 2018-157-1.18 modifiant le règlement numéro 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 septembre 2018

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

-----

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**244-2018-09-11**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

17.1 Activité de chorale à la Bibliothèque Estelle-Bureau;

17.2 Couverture d'assurance du bâtiment de l'hôtel de ville – Demande d'ajustement de la prime

b. de retirer le point 8.3 : Politique concernant l'usage d'un véhicule tout-terrain ou d'une motoneige appartenant à un citoyen ou un employé lors d'interventions de sauvetage en milieu isolé.

c. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 14 août 2018**

**245-2018-09-11**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 31 août 2018 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018 et déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**4.2 Séance spéciale du 21 août 2018**

**246-2018-09-11**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 31 août 2018 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 21 août 2018 et déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 21 août 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

### 5. Trésorerie

#### 5.1 Approbation des comptes

247-2018-09-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 29 juillet 2018 jointe à la présente.

#### Annexe 1

En date du 4 septembre 2018, des paiements ont été émis pour un total de :

431 941.92 \$

#### Annexe 2

Salaires payés du 29 juillet au 25 août 2018	103 663.84 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>460.53 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	103 203.31\$
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

#### 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

### 6. Rapports des comités

#### 6.1 Dépôt de comptes rendus :

- Familles et aînés du 4 juin 2018
- Familles et aînés du 20 août 2018
- Culture et patrimoine du 13 août 2018

### 7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

### 8. Sécurité publique - protection contre les incendies

#### 8.1 Autorisation de signature d'une entente pour permettre l'accès au point d'eau situé au 6225 route Louis-S.-St-Laurent

248-2018-09-11

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la municipalité prend des mesures pour s'assurer de la protection des citoyens dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**Considérant** que ledit schéma encourage les municipalités à prendre des ententes avec les propriétaires de sources d'eau privées afin d'assurer une couverture incendie de propriétés dans un rayon environnant au point d'eau;

**Considérant** que la municipalité a identifié l'étang appartenant à monsieur Armand Côté situé sur le lot 2 516 736 du cadastre du Québec comme un point d'eau pouvant être utilisé pour la protection incendie;

**Considérant** que pour se rendre audit point d'eau, il y a lieu d'avoir accès au lot 2 516 736 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Armand Côté;

### **SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir entre monsieur Armand Côté, propriétaire du point d'eau situé sur le lot 2 516 736 du cadastre du Québec, et la municipalité, afin de permettre l'utilisation de cette ressource de protection contre les incendies par tous les services de sécurité incendie desservant la municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Armand Côté  
SSI  
Travaux publics  
Dossier

### **8.2 Accès au point d'eau du 6225 route Louis-S.-St-Laurent**

**249-2018-09-11**

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la dépense de matériel de remblai, location de machinerie et autre matériel nécessaire à la construction de l'infrastructure donnant accès au point d'eau du 6225 route Louis-S.-St-Laurent;

**Considérant** le permis de voirie reçu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**Considérant** l'insuffisance de fonds au budget du *Service de sécurité civile* et qu'il y a lieu d'autoriser le remaniement de postes budgétaires pour couvrir la dépense;

### **SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser un budget estimé à 8 000\$ pour l'achat de matériel de remblai, de location de machinerie et autre matériel nécessaire à la construction de l'infrastructure donnant accès au point d'eau du 6225 route Louis-S.-St-Laurent;
- b. d'autoriser le remaniement d'un montant de 4 500\$ du poste *salaires du Service de sécurité incendie* au poste *entretien des bornes incendie du Service de la sécurité civile*;
- c. que la somme résiduelle de 3 500\$ soit puisée à même le budget 2018 du *Service de la sécurité civile*.



No de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : SSI  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**8.3 Politique concernant l'usage d'un véhicule tout-terrain ou d'une motoneige appartenant à un citoyen ou un employé lors d'interventions de sauvetage en milieu isolé.**

Ce point est retiré.

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Aménagement du puits no 5 – Décompte numéro 3**

**250-2018-09-11**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 20 août 2018, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 10 avril 2018;

**Considérant** que le présent décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la signature et le paiement du décompte progressif numéro 3 à Grondin Excavation inc. au montant de 75 359.23\$ incluant le 10% de retenue plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2018 et remboursé par le fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.  
Avizo experts-conseils  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie

**10. Travaux publics**

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

**11.1 Aménagement du parc Bellevue – Demande de subvention**

**251-2018-09-11**

**Considérant** que le Conseil souhaite poursuivre l'aménagement du parc Bellevue par l'acquisition et l'installation de différents modules de jeux et autres équipements de parc afin d'offrir aux familles de proximité un lieu d'amusement et de détente;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** la recommandation du Comité ad-hoc équipements de parcs;

**Considérant** que ce projet est admissible pour une demande de financement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la trésorière à signer et présenter une demande de subvention via le Fonds de développement de la MRC de Coaticook pour l'aménagement du Parc Bellevue.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Trésorerie  
LCVC  
Dossier

**11.2 Renouvellement de la Politique familiale et des aînés – demande de financement**

**252-2018-09-11**

**Considérant** que la municipalité s'est dotée d'une Politique familiale et des aînés et que celle-ci vient à échéance;

**Considérant** que le ministère de la Famille offre un *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* auprès duquel il est possible d'obtenir du financement pour réaliser la démarche de renouvellement des politiques familiales et des aînés;

**Considérant** qu'il est possible pour ce projet que la MRC de Coaticook dépose une demande de financement conjointement avec les municipalités participantes de son territoire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- d'informer la MRC de Coaticook de la volonté de la Municipalité de réaliser une démarche de renouvellement de la politique familiale et des aînés;
- 
- de demander à la MRC de déposer une demande de financement conjointe avec toutes les municipalités participantes;
- 
- de confirmer que Mme Sylvie Lemonde est la Responsable des questions familles et aînés (RQFA) de la Municipalité et qui sera responsable de la démarche.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
LCVC  
Dossier



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

### 11.3 Entente de service entre la municipalité et l'école Louis-St-Laurent concernant la bibliothèque municipale-scolaire – renouvellement 2018-2019

253-2018-09-11

**Considérant** que l'entente de service entre la Municipalité et l'école Louis-St-Laurent concernant la Bibliothèque municipale-scolaire de Compton est arrivée à échéance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Sylvie Lemonde**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le service de comptoir-école à raison de 4 heures par semaine pour une durée de 34 semaines, soit du 18 septembre 2018 au 31 mai 2019;
- b. que les coûts liés à ce service, soit un montant évalué à 2 634.20\$ soient répartis à la hauteur de 50% entre la municipalité et l'école;
- c. d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent;
- d. que l'entente ci-annexée fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ecole Louis-St-Laurent  
Responsable LCVC  
Trésorerie  
Dossier

### 12. Environnement, urbanisme et développement

#### 12.1 Demande de certificat de conformité à la réglementation municipale - Ferme Breault et Frères inc.

254-2018-09-11

**Considérant** la demande du requérant Ferme Breault et Frères inc. représentée par monsieur Michael Breault en vue de l'obtention d'une attestation de la conformité aux règlements municipaux en date du 24 août 2018;

**Considérant** que la demande vise l'obtention d'un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau pour sites d'élevage auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**Considérant** que le projet n'est pas localisé dans une zone inondable;

Considérant que le projet est situé en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et également situé à plus de 1 500 mètres d'un périmètre urbain ou d'une zone blanche;

**Considérant** que le projet est conforme à la réglementation municipale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**II EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux à Ferme Breault et Frères inc. relativement au projet présenté.



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Ferme Breault et Frères inc.  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**12.2 Achat de luminaires**

**255-2018-09-11**

**Modifiée par résolution 269-2018-10-09**

**Considérant** qu'il y a lieu d'installer de nouveaux luminaires afin d'assurer une meilleure visibilité et la sécurité sur certains chemins ou rues;

**Considérant** l'offre de service soumise par Les installations électriques J.M. Martineau inc. ainsi que la recommandation du responsable du service d'urbanisme;

**Considérant** que l'achat de ces luminaires est prévu au budget des immobilisations 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de 5 nouveaux luminaires au LEDS ainsi que les accessoires tel que décrit à la soumission du 20 août dernier des Installations électriques J.M. Martineau inc., aux endroits suivants :
  - Trois sur la rue du Grand-Duc
  - Un sur la rue Massé
  - Un sur la rue Claude
- b. d'autoriser M. Alain Beaulieu, responsable du service d'Urbanisme à présenter et signer la demande à Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement de 5 nouveaux luminaires;
- c. que les deniers requis, soit un montant de 3 714.30 \$ plus taxes pour l'achat des luminaires ainsi qu'un montant approximatif de 2 200\$ plus taxes pour le raccordement par Hydro-Québec des nouveaux luminaires soient puisés à **même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.**

Adoptée à l'unanimité

cc : Installations électriques J.M. Martineau inc.  
Hydro-Québec  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**13. Mise en valeur du territoire**

**14. Administration**

**14.1 Fondation du CSSS MRC de Coaticook – Tournoi de golf**

**256-2018-09-11**

**Considérant** la tenue du Tournoi de Golf au profit de la Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook le 28 septembre prochain;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

**APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la participation de M. Jean-Pierre Charuest, conseiller ainsi que sa conjointe, pour le souper du Tournoi de Golf du CSSS de la MRC de Coaticook le 28 septembre prochain au coût de 120\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Conseil*;
- c. que le coût imputable à la participation de la conjointe soit remboursé à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.2 Nomination au Comité de citoyens en environnement**

**257-2018-09-11**

**Considérant** la démission récente de monsieur Jean-François Quirion au Comité de citoyens en environnement;

**Considérant** la candidature reçue de monsieur Normand Bérubé de Compton, le 23 août dernier;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de nommer monsieur Normand Bérubé en tant que membre citoyen du Comité de citoyens en environnement;
- b. que la présente nomination prenne effet en date de la présente jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Normand Bérubé  
Dossier

**14.3 Avenant no 2 au Bail de location de locaux avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité**

**258-2018-09-11**

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter une condition au Bail de location de locaux avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité en ce qui a trait aux exigences du propriétaire quant aux assurances du locataire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'avenant no 2 au Bail de location intervenu avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, lequel est joint en annexe à la présente pour en faire partie intégrante.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Fabrique de la Paroisse  
Dossier

**14.4 Vente du camion Ford 550 DRW 2002**

**259-2018-09-11**

**Considérant** la mise en vente du camion Ford 550 DRW 2002 dûment autorisée par la résolution 378-2017-12-12;

**Considérant** que des appels d'offres ont été lancés en février et mai 2018, lesquels se sont avérés non concluants;

**Considérant** que par la suite, une offre d'achat du camion a été reçue par Paysagiste KDS, représenté par M. Serge St-Laurent au prix de 7 000\$ plus taxes applicables;

**Considérant** qu'il y a lieu d'entériner la signature du contrat intervenu entre la municipalité et Paysagiste KDS vu le paiement reçu et la prise de possession antérieurement à la présente séance, soit le 6 septembre 2018;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la vente du camion Ford 550 DRW 2002 incluant une gratte sens unique, aile de côté et sableuse en V, le tout tel que vu et sans aucune garantie au prix de 7 000 \$ plus taxes applicables à Paysagiste KDS;
- b. d'entériner la signature de la secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Claude Fournier, du contrat de vente dudit camion et équipements.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie  
Dossier

**15. Ressources humaines**

**16. Règlements**

**16.1 Adoption du Règlement numéro 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle**

**260-2018-09-11**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018;

**Considérant** que la présentation du présent règlement a dûment été faite à la séance ordinaire du 14 août 2018;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité



---

**Règlement numéro 2018-158 sur la politique de  
gestion contractuelle**

---

**Considérant** que le présent règlement vise à inclure les articles modifiés concernant la gestion contractuelle des municipalités à la suite de l'adoption du projet de Loi 155;

**Considérant** que ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27.1;

**Considérant** que ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures visant à favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats que la loi assujettit à de telles mesures.

**Considérant** que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**À CES CAUSES**, il est décrété ce qui suit :

**Article 1      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## **Article 2 DÉFINITION**

Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

« Contrat de gré à gré » : « tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence ».

« Achat local » : tous achats effectués ou contrats intervenus avec une entreprise qui possède une propriété sur le territoire de la municipalité et pour laquelle elle paie des taxes municipales.

## **Article 3 CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à tout contrat de la Municipalité de Compton, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 935 ou à l'article 938.0.2.

## **Article 4 OBJECTIFS**

Les principaux objectifs du présent règlement sont de :

- Assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Compton;
- Offrir une transparence dans les processus contractuels ;
- Préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres ;
- Lutter contre le truquage des offres ;
- Favoriser le respect des lois ;
- Prévenir les conflits d'intérêts ;
- Encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

## **Article 5 ÉNONCÉS**

**5.1 Mesures visant à favoriser que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**

5.1.1 Un responsable en octroi de contrat est nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

5.1.2 Tout appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres ;

5.1.3 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la Municipalité de Compton doit préserver, en tout temps la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

**5.2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.**

5.2.1 Les employés et les membres du conseil de la Municipalité de Compton sont informés et sensibilisés relativement aux normes de confidentialité ;

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

5.2.2 La mesure suivante relative aux pratiques anticoncurrentielles devra être incluse dans tout document d'appel d'offres.

*« Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un trucage des soumissions, à savoir :*

- *l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ;*
- *la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.*

*Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.*

*Le trucage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un trucage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines. »*

5.3 **Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.**

5.3.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

Sera rejetée comme non conforme, la soumission du soumissionnaire qui aura fait défaut de fournir à la personne responsable de la gestion de l'appel d'offres, dans les quarante-huit (48) heures de toute demande à cet effet, une déclaration qui n'était pas jointe à la soumission.

5.3.2 Tout membre du conseil ou tout employé de la Municipalité de Compton s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme* (L.R.Q., c. T-11.011). En cas de non-respect de la Loi ou du Code, y compris le refus de s'inscrire au registre, l'élu ou l'employé municipal en avise le lobbyiste, s'abstient de traiter avec lui et porte à l'attention du Commissaire au lobbysme toute contravention à la Loi ou au Code.

5.4 **Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.**



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018**

5.4.1 La Municipalité de Compton, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favorise dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne sera rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions ;

5.4.2 Une déclaration écrite attestant que du seul fait du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire, ni aucun de ses collaborateurs ou employés, ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption devra être jointe à toute soumission. La soumission de tout soumissionnaire s'étant livré à l'un ou l'autre des actes mentionnés sera automatiquement rejetée.

Sera rejetée comme non conforme, la soumission du soumissionnaire qui aura fait défaut de fournir à la personne responsable de la gestion de l'appel d'offres, dans les quarante-huit (48) heures de toute demande à cet effet, une déclaration qui n'était pas jointe à la soumission.

**5.5 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.**

5.5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel. Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat ;

5.5.2 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.

**5.6 Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.**

5.6.1 Le nom des membres du comité de sélection ne sera pas divulgué avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée ;

5.6.2 Un responsable en octroi de contrat sera nommé pour chaque appel d'offres de la Municipalité de Compton, et ce, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

5.6.3 Une déclaration écrite attestant que du seul fait du dépôt de sa soumission le soumissionnaire, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou membre du conseil de la Municipalité de Compton, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres devra être jointe à toute soumission. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

Sera rejetée comme non conforme, la soumission du soumissionnaire qui aura fait défaut de fournir à la personne responsable de la gestion de l'appel d'offres, dans les quarante-huit (48) heures de toute demande à cet effet, une déclaration qui n'était pas jointe à la soumission.

**5.7 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

5.7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par la direction générale de la Municipalité de Compton en plus de

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat, s'il y a lieu. La direction générale ne pourra autoriser des directives de changements que pour un maximum de 10 % du coût du contrat. Tout dépassement du 10 % devra être autorisé par une résolution du conseil de la Municipalité de Compton;

5.7.2 La Municipalité de Compton tiendra des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution des travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

### 5.8 Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants

#### 5.8.1 Participation de cocontractants différents

La municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible pour les contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique et qui peut être passé de gré à gré en vertu du présent règlement.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

#### 5.8.2 Invitation d'entreprise lors d'octroi de contrat de gré à gré

Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la municipalité doit tendre à inviter au moins deux entreprises, lorsque possible.

## Article 6 RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS

### 6.1 Contrat d'approvisionnement et de construction

#### 6.1.1 Contrat dont la valeur n'excède pas 49 999 \$

Tout contrat d'approvisionnement ou de construction dont la valeur, taxes incluses, n'excède pas 49 999 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 5.8 et 8 du présent règlement doivent être respectées.

#### 6.1.2 Contrat dont la valeur est de 50 000 \$ et plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique.

Tout contrat d'approvisionnement ou de construction dont la valeur, taxes incluses, est de 50 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, doit être conclu suite à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs lorsque possible ou par appel d'offres public. Le contrat est adjudgé au fournisseur qui présente le prix le plus bas.

Le conseil municipal peut choisir d'appliquer l'une ou l'autre des clauses de préférence prévues à l'article 7 du présent règlement. Dans un tel cas, l'utilisation de cette clause de préférence doit être divulguée aux fournisseurs invités.

### 6.2 Contrat de service et de service professionnel

#### 6.2.1 Contrat dont la valeur n'excède pas 49 999 \$



No de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018**



No de résolution  
ou annotation

Tout contrat de service ou de service professionnel à exercice exclusif dont la valeur n'excède pas 49 999 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 5.8 et 8 du présent règlement doivent être respectées.

**6.2.2 Contrat dont la valeur est de 50 000 \$ et plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.**

Tout contrat de service ou de service professionnel à exercice exclusif dont la valeur est de 50 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, doit être conclu suite à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ou par appel d'offres public. La municipalité se réserve le droit de choisir d'utiliser ou non un système de pondération. Le contrat est adjugé au fournisseur qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par le conseil municipal et divulgué aux fournisseurs invités.

Lorsque le conseil municipal choisit d'adjuger le contrat au fournisseur qui présente le prix le plus bas, l'une ou l'autre des clauses de préférence prévues à l'article 7 du présent règlement peut être utilisée. Dans un tel cas, l'utilisation de cette clause de préférence doit être divulguée aux fournisseurs invités.

**6.3 Contrat dont la valeur est égale ou supérieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique tel que décrété par le ministre**

Pour tout contrat dont la valeur, taxes incluses, est égale ou supérieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique tel que décrété par le ministre des Affaires municipales des régions et de l'Occupation du territoire, la municipalité doit, conformément à la Loi, procéder par appel d'offres public.

Ces contrats doivent faire l'objet d'une estimation avant l'ouverture des soumissions. L'estimation doit inclure toute option de renouvellement ou de fourniture supplémentaire des mêmes biens ou des mêmes services.

**6.4 Spécifications techniques**

Les spécifications techniques exigées dans un appel d'offres doivent être décrites en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de caractéristiques descriptives. À défaut de pouvoir le faire, les documents d'appel d'offres doivent prévoir que sera considérée conforme toute équivalence à des caractéristiques descriptives

**Article 7 CLAUSES DE PRÉFÉRENCE**

**7.1 Achats locaux**

La municipalité peut octroyer un contrat visé à l'article 6 à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 1 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la municipalité.

**7.2 Achats durables**

La municipalité peut octroyer un contrat visé à l'article 6 à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 1 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

### **Article 8 FORMULAIRE DE SÉLECTION DU MODE DE PASSATION**

Pour tout contrat d'une valeur estimée de plus de 5 000\$, le formulaire de sélection du mode de passation (Annexe II) doit, au préalable, être rempli par l'employé responsable et doit être conservé pour documenter le choix du mode de passation. Ce formulaire est utilisé à titre indicatif seulement et ne peut en aucune circonstance lier le conseil ou l'employé responsable au moment de déterminer le mode de passation d'un contrat.

### **Article 9 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

La direction générale de la Municipalité de Compton.

### **Article 10 REMPLACEMENT ET ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement numéro 2018-154 sur la gestion contractuelle adopté le 13 février 2018.

### **Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

ANNEXE 1

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

**A) DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE : TRUQUAGE DES SOUMISSIONS**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

[Nom]

déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance, la soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

**B) DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE : GESTES D'INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE ET CORRUPTION**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

[Nom]

déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance, ni moi, ni aucun des représentants, collaborateurs ou employés du soumissionnaire ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dans le cadre de la présente demande de soumissions.

**C) DÉCLARATION RELATIVE À DES COMMUNICATIONS DANS LE BUT D'INFLUENCER LE PROCESSUS D'OCTROI DU CONTRAT**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

[Nom]

déclare ne pas m'être livré ainsi que mes représentants à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite. Je déclare de plus que ni moi, ni aucun des représentants, collaborateurs ou employés du soumissionnaire n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres.

**D) DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

[Nom]

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance, il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de mes liens avec un membre du conseil municipal ou un fonctionnaire.

**E) DÉCLARATION RELATIVE À UNE CAUSE D'INADMISSIBILITÉ À CONTRACTER AVEC LA MUNICIPALITÉ**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

[Nom]

déclare solennellement avoir procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité à contracter avec la Municipalité selon la Loi. Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, il n'existait aucune cause d'inadmissibilité m'affectant ou affectant le soumissionnaire que je représente, rendant le contrat à intervenir illégal.

**Je reconnais en complétant chacune des déclarations et en signant ci-après que j'ai lu et compris chacune des 5 déclarations ci-dessus et que ma signature apposée ci-après équivaut à la signature de chacune de ces déclarations séparément.**

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À \_\_\_\_\_ ce

(indiquer le nom de la ville et la date de la signature)

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

ANNEXE II

**Formulaire de sélection du mode de passation**



No de résolution  
ou annotation

Description du contrat	
Objet du contrat	
Valeur annuelle estimée du contrat	Inscrire que des chiffres (pas de lettre) Inclure les taxes Inscrire le nombre d'années (ex: 3)
Durée du contrat	
Valeur totale	<b>0.00 \$</b> Calcul automatique

Catégorie de prix			
NA	0\$ - 49 999\$	Cette section est automatiquement remplie	9
NA	50 000\$ - 99 999\$	<b>N'inscrivez rien</b>	10
NA	Seuil décrété par le ministre		11

Répondez aux questions suivantes			
Oui	Non	Identifiez la case d'un <b>x minuscule</b>	Justifiez votre réponse
		Souhaitons-nous restreindre les soumissionnaires à une région donnée?	15
		Souhaitons-nous éviter que certains fournisseurs soumissionnent pour des raisons de qualité?	16
		La municipalité a-t-elle l'expertise pour préparer le devis à l'interne?	17
		Est-ce que la municipalité a de la difficulté à recevoir des prix lors d'appels d'offres formels?	18
		Est-ce que la charge de travail et le temps alloué à la préparation du devis est trop important pour la concurrence possible?	19

Choix du mode de passation		
Choisissez un mode de passation parmi les choix ayant obtenu un pointage de <b>10 et plus</b> . Il est recommandé de privilégier le mode ayant obtenu le pointage le plus élevé. Identifiez votre choix d'un <b>x</b> dans la colonne grise. Expliquez votre décision.		
0	Gré-à-gré	
0	Sur invitation	
0	Public	

Nom de l'employé	Fonction
Signature	Date

Cette page doit être conservée aux dossiers

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

Matrice



No de résolution  
ou annotation

Gré-à-gré		Invitation		Public		Lignes
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
FAUX	0	FAUX	0	FAUX	0	9
0	0	FAUX	0	FAUX	0	10
0	0	0	0	FAUX	0	11
FAUX	0	FAUX	0	0	FAUX	15
FAUX	0	FAUX	0	0	FAUX	16
0	FAUX	FAUX	0	FAUX	0	17
FAUX	0	0	FAUX	0	FAUX	18
FAUX	0	0	FAUX	0	FAUX	19
0	0	0	0	0	0	0
Gré-à-gré		Invitation		Public		Lignes
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
10	0	10	0	10	0	9
0	0	10	0	10	0	10
0	0	0	0	10	0	11
1	0	1	0	0	1	15
1	0	1	0	0	1	16
0	1	1	0	1	0	17
1	0	0	1	0	1	18
1	0	0	1	0	1	19

**16.2 Adoption du Règlement numéro 2018-157-1.18 modifiant le règlement numéro 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton**

**261-2018-09-11**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018;

**Considérant** que la présentation du présent règlement a dûment été faite à la séance ordinaire du 14 août 2018;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2018-157-1.18 modifiant le règlement numéro 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité



---

---

**Règlement numéro 2018-157-1.18 modifiant  
le règlement 2018-157 sur les modalités de  
publication des avis publics de la  
Municipalité de Compton**

---

---

**Considérant** que le conseil a adopté un règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité;

**Considérant** que le projet de démolition de l'hôtel de ville sis au 3 chemin de Hatley, nécessite de modifier provisoirement un lieu d'affichage des avis publics municipaux;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 14 août 2018;

**Considérant** que la présentation du présent règlement a été dûment faite lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018 avec mention de l'objet du règlement, sa portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 LIEU TEMPORAIRE D’AFFICHAGE**

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 4 intitulé « *PUBLICATION* » du Règlement 2018-157 est modifié comme suit :

**« affichage au Pavillon Notre-Dame-des-Prés sis au 29 chemin de  
Hatley à Compton » pour une durée indéterminée ;  
Site internet de la municipalité (www.compton.ca). »**

**Article 3 Maintien des autres dispositions**

Toutes les dispositions du règlement 2018-157 non modifiées par le présent règlement demeurent en vigueur.

**Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

\_\_\_\_\_  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 septembre 2018**

**17.1 Activité de chorale à la Bibliothèque Estelle-Bureau**

**262-2018-09-11**

**Considérant** le projet présenté par madame Isabelle Binggeli qui consiste à organiser une activité de chorale avec les jeunes de l'école primaire;

**Considérant** le manque d'espace à l'école Louis-St-Laurent;

**Considérant** la recommandation du Comité Familles et Aînés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser madame Isabelle Binggeli à tenir et superviser une activité de chorale à la Bibliothèque Estelle-Bureau à tous les lundis à 15h45 à 16h45 à compter du 15 octobre jusqu'au 17 décembre 2018 inclusivement ;

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC  
Dossier

**17.2 Couverture d'assurance du bâtiment de l'hôtel de ville –  
Demande d'ajustement de prime**

**263-2018-09-11**

**Considérant** que le bâtiment sis au 3 chemin de Hatley ne contient plus de biens assurables et sera démoli dans un avenir prochain;

**Considérant** qu'il y a lieu de conserver la couverture en responsabilité civile pour cet emplacement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'informer la MMQ de la suppression de l'emplacement #1 du tableau des emplacements (3 chemin de Hatley), et d'ajuster la prime en conséquence;
- b. de conserver la couverture en assurance responsabilité civile pour le bâtiment sis au 3 chemin de Hatley à Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : PMA Assurances, courtier  
MMQ  
Trésorerie  
Dossier



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018



No de résolution  
ou annotation

- 18. **Parole aux conseillers**
- 19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h10, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

